

# ROUTE 92 Association de Danses En Ligne et Animations

---

Règlement intérieur du 30  
mars 2026

---

## Sommaire

---

Article 1.	Adhésion et Vie Associative	2
Article 2.	Inscription et remboursement	2
Article 3.	Cotisation	2
Article 4.	Santé et questionnaire de santé (Qs-Sport)	3
Article 5.	Assurance	3
Article 6.	Respect et discipline	3
Article 7.	Calendrier des cours	3
Article 8.	Absences	3
Article 9.	Locaux et matériel	4
Article 10.	Sécurité et responsabilité	4
Article 11.	Informatique et libertés	4
Article 12.	Droit à l'image	4

## Article 1. Adhésion et Vie Associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, et adhérer au projet pédagogique.

En tant qu'association loi 1901, la participation bénévole aux Assemblées Générales et aux manifestations est vivement encouragée.

Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion avec avis motivé.

## Article 2. Inscription et remboursement

- **Engagement** : Toute inscription est annuelle. La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

- **Cours d'essai** : Les nouveaux adhérents bénéficient d'un cours d'essai en septembre avant confirmation définitive.

- **Désistement** : Aucun remboursement n'est accepté, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle dûment justifiée par un certificat original.

- **Prorata** : En cas de force majeure justifiée empêchant définitivement la pratique, le remboursement s'effectuera au prorata du temps restant (hors frais de dossier).

## Article 3. Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. Le règlement intégral doit être effectué le jour de l'inscription selon les modalités prévues (chèques, espèces, etc.).

## Article 4. Santé et questionnaire de santé (Qs-Sport)

Conformément à la législation en vigueur, l'obligation de fournir un certificat médical systématique est supprimée au profit du dispositif suivant :

1. **Questionnaire de santé** : L'adhérent s'engage à remplir annuellement le questionnaire "Qs-Sport".

2. **Attestation** : Le certificat médical n'est requis que si l'adhérent répond "OUI" à au moins une question du formulaire ou si sa situation médicale l'exige.

3. **Information** : Les adhérents sont invités à porter à la connaissance du professeur toute information relative à leur état de santé susceptible d'influencer leur aptitude à suivre les cours, afin de permettre, le cas échéant, une adaptation des exercices.

## Article 5. Assurance

L'adhésion inclut une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident. En cas d'accident, le secrétariat doit être prévenu sous 5 jours ouvrés pour la déclaration.

## Article 6. Respect et discipline

Le respect mutuel entre adhérents et animateurs est impératif. Tout comportement jugé inapproprié fera l'objet d'un échange avec le Bureau et peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

## Article 7. Calendrier des cours

Les cours ont lieu de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés). L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter un cours en cas de force majeure ou d'indisponibilité de l'animateur.

## Article 8. Absences

- Adhérents : Une assiduité est requise pour ne pas gêner la progression du groupe.
- Animateurs : Les absences ponctuelles ne donnent pas lieu à un dédommagement financier, mais l'association s'efforcera de proposer une séance d'entraînement alternative.

## Article 9. Locaux et matériel

- Accès : L'accès aux salles est autorisé 15 minutes avant le début du cours.
- Chaussures : Il est strictement interdit d'utiliser des chaussures d'extérieur sur le parquet. Des chaussures souples et propres, réservées à la salle, sont obligatoires.
- État des lieux : Les locaux doivent être rendus propres et le matériel rangé.

## Article 10. Sécurité et responsabilité

- Encadrement : Les adhérents ne sont sous la responsabilité de l'animateur que pendant la durée exacte du cours.
- Vols et pertes : L'association décline toute responsabilité en cas de vol, d'oubli ou de perte d'objets personnels, sauf faute caractérisée de l'association.
- Urgence : En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à contacter les secours (15 ou 112).

## Article 11. Informatique et libertés

Conformément au RGPD et à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez demander votre retrait des listes de diffusion à tout moment.

## Article 12. Droit à l'image

L'adhérent autorise l'usage de son image (photos/vidéos prises durant les cours ou manifestations) pour la communication liée exclusivement aux activités de l'Association ROUTE 92.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2026.

Fait à SÈVRES, en 2 exemplaires originaux

Mme Christelle RICHARD **Présidente**

*Lu et approuvé*



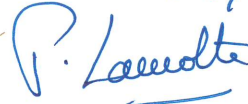
Mme Véronique BETTON **Vice-Présidente - Chargée de communication**

*Lu et approuvé*



Mme Paula LAMOTTE **Trésorière**

*Lu et approuvé*



Mme Christine MOLIA **Organisatrice d'événements**

*Lu et approuvé*



M. Gaël LE BOURGEOIS **Administrateur**

*Lu et approuvé*



Mme Valérie HAVARD **Organisatrice d'événements**

*Lu et approuvé*



Mme Marie DUSSEAU **Administratrice**

*Lu et approuvé*

